



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mercredi 21 Février 2024**

Date de la convocation du
comité et affichage :
12 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la salle du Pic saint-Loup à BEAULIEU, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : **35**
Représentés : **7**
Absents : **6**
Qui ont pris part au vote : **42**

Étaient présents : ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à PECOUL Jean-Michel, BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MARTINEZ Lionel à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, QUINET Thomas à DEVRIENDT Denis.

Absents : BASCOUL Julien, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO Éric, REVOL René.

Vote :	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2024-02-21-03
Adoption du Compte de Gestion du Budget Eau Potable de l'exercice 2023.**

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président Délégué rappelle que les dispositions de l'article L5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L1612-12 du même code qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le Compte de Gestion devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il expose à ce titre les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 arrêtés le 8 Février 2024 par le Comptable du Syndicat, SGC METROPOLE.

Le compte de gestion détaille l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice, comprenant les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement émis,

auxquelles se cumulent les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Les résultats du Compte de Gestion établi par le Comptable sont conformes aux résultats du Compte Administratif établi par l'Ordonnateur et décomposés comme suit :

Section d'Exploitation : excédent de	5 884 869.25 €
Section d'Investissement : déficit de	1 678 577.99 €
Solde positif total de :	4 206 291.26 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie sous la responsabilité du Comptable
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et

- Déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable de la Collectivité n'appelle aucune observation, ni réserve

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 034-253400725-20240221-2024_02_21_07-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.